



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 octobre 2001**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 16 octobre 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 31 octobre 2001

**Mise en révision partielle du Plan d'Occupation des Sols ou Plan  
Local d'Urbanisme de Niort**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,  
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul  
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,  
M. Rodolphe CHALLET

*Conseillers :*

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme  
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme  
Marie-Edith BERNARD, M. Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, M. Michel  
PAILLEY, Mme Valérie UZANU, M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme  
Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth  
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE  
FRIANT

**Secrétaire de séance :** Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.  
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE après 11H00  
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.  
Mme Nathalie HIBERT donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.  
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.  
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.  
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Alain GARCIA.

**Excusés :**

*Conseillers :*

M. Jean-Louis EPPLIN

Mademoiselle Fabienne RAVENEAU, Adjointe au Maire, expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition du Maire  
Après examen par la Commission Générale,

Conformément à la loi 200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ainsi qu'aux décrets et circulaires d'application, le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de NIORT vaut Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols, tel qu'il a été approuvé le 16 février 2000 a pris en considération une activité industrielle à risque soumise aux directives européennes du 9 décembre 1996 relatives aux accidents majeurs appelées SEVESO 2.

Ainsi conformément au Code de l'Urbanisme, une information particulière était précisée sur le Plan d'Occupation des Sols.

Toutefois, devant les risques générés par la présence sur le site de sphères et réservoirs d'une capacité de 2650 m<sup>3</sup> contenant du gaz combustible liquéfié, Monsieur Le Maire a, à maintes reprises et dernièrement encore lors de l'avis rendu au Préfet sur le Plan Particulier d'Intervention en février 2001, demandé la délocalisation de SIGAP Ouest, filiale d'Antargaz.

Ces risques sont aggravés du fait de l'effet domino que peut engendrer dans le voisinage la société Arizona Chemical et du Centre Hospitalier, mais aussi par la proximité des trafics ferroviaires et routiers notamment.

Aujourd'hui nous n'avons toujours pas les renseignements nécessaires pour assurer l'information de nos concitoyens tant sur les questions de sécurité que sur les impacts environnementaux des activités de la société SIGAP Ouest.

Nous n'avons notamment pas encore les retours des contrôles qui doivent être régulièrement effectués par la DRIRE.

Actuellement seul l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme pouvait nous permettre, au coup par coup, de refuser une autorisation de construire. C'est pourquoi, afin de stopper définitivement toute urbanisation dans le périmètre concerné il est nécessaire de mettre à l'étude la modification de l'affectation des sols dans le périmètre des risques défini dans le projet de Plan Particulier d'Intervention en cours d'élaboration par les services de l'Etat. Ce document nous a fait défaut jusqu'à présent pour travailler sur la prévention des risques et l'information des habitants.

Bien entendu, cette délibération dont le seul objectif est de surseoir à toute autorisation de construire dans l'attente d'une étude du transfert de l'entreprise SIGAP Ouest que nous avons une nouvelle fois demandé à l'Etat dans un récent courrier en date du 4 octobre 2001, ne doit en rien ralentir le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui devra intégrer les problématiques liées aux risques et aux nuisances de toute nature.

En conséquence, considérant :

- que le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 16 février 2001 ;
- que le Plan d'Occupation des Sols vaut Plan Local d'Urbanisme ;
- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur une partie du territoire communal conformément aux articles L 1123-6 et suivants et R 123-35 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'association des personnes publiques, autres que l'Etat, à l'élaboration de la révision du Plan d'Occupation des Sols, conformément à l'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Je vous propose :

- de prescrire la révision partielle du plan local d'urbanisme sur une emprise de 1000 m de rayon autour de l'activité industrielle à risques conformément aux dispositions de l'article R 123-35 du Code de l'Urbanisme ;
- que les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande conformément à l'article R 123-6 du Code de l'Urbanisme, soient associées à l'élaboration de la révision du Plan d'Occupation des Sols lors de réunions d'études qui auront lieu notamment :

1) après que le Préfet ait porté à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols conformément aux articles R 123-5 et R 123-35 du Code de l'Urbanisme.

2) avant que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols ne soit arrêté par le Conseil Municipal, et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.

3) les modalités de concertation et d'association de la population et des associations seront faites par une information générale par voie de presse et par des publications distribuées dans les quartiers et l'organisation de réunions publiques dans les quartiers afin de sensibiliser les personnes sur le projet et de recueillir leur avis. A l'issue de ces réunions, des registres destinés à recevoir les remarques seront mis à disposition au public de l'Hôtel de Ville et dans les MCSP ou des permanences seront organisées.

- de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme (s) chargé (s) de la révision du Plan d'Occupation des Sols,

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service, nécessaire à l'élaboration de la révision du Plan d'Occupation des Sols,

- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 93-1122 du 22 décembre 1993, une dotation allouée à la commune pour couvrir une partie des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols,

- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan d'Occupation des Sols au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles R 123-5 et R 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général

- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, et de la Chambre d'Agriculture

- aux Maires des communes limitrophes : Echiré - Saint-Gelais - Chauray - Vouillé - Aiffres - Saint-Symphorien - Bessines - Magné - Coulon - Saint-Rémy - Sciecq

- aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés, notamment :

- . la Communauté d'Agglomération de NIORT,
- . l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) Sud Deux-Sèvres
- . Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS)
- . Le Syndicat des Eaux de Magné/Bessines/Saint-Liguaire/Coulon.

Conformément à l'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme tel que défini.

## **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Gilles FRAPPIER

[Ordre du jour](#)